



Ville de Bruay sur l'Escaut

**ARRETE MUNICIPAL N° 132/2017  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE PIERRE BROSSOLETTE  
RUE BERTHELOT  
« STOP »**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules Rue Pierre Brossolette et rue Berthelot,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** A compter du Lundi 26 Juin 2017, des panneaux « STOP » seront implantés :

- Rue Pierre Brossolette au niveau de l'intersection avec la rue des Francs Tireurs
- Rue Berthelot à hauteur du n°145

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 22 Juin 2017  
Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

